

REGLEMENT DES EQUIPES DE BOURGOGNE

Une Sélection en Equipe de Bourgogne est un honneur sportif. Elle doit mettre en avant le caractère exemplaire sur le plan sportif et joue un rôle éducatif et social important. Elle représente notre région.

1. LES PRINCIPES DE SELECTIONS :

Les critères de sélection en Equipe de Bourgogne prennent en compte :

- Votre capacité de performance (physique, technique, tactique, psychologique)
- Votre aptitude aux spécificités de l'épreuve
- Votre capacité d'intégration dans le collectif (Esprit d'équipe)
- Votre engagement à respecter votre éventuel rôle défini lors de votre sélection

Pour chaque sélection, les critères retenus seront publiés en début d'année après le premier Comité Directeur annuel. Généralement, il est retenu la participation à certaines compétitions de référence. Toute absence injustifiée entraînera une impossibilité de sélection. Le Conseiller Technique Régional effectue la sélection en appliquant les critères retenus.

Un sportif sélectionné, pensant ne pouvoir remplir son rôle, doit le signaler assez tôt au Conseiller Technique Régional et/ou au Responsable de la Sélection. Ce dernier avisera d'appeler un remplaçant ou non. Par contre, un refus de sélection, non motivé, entraînera une possible exclusion des Equipes de Bourgogne.

2. LES CONVOCATIONS :

Chaque sportif sélectionné au sein d'une Equipe de Bourgogne reçoit une convocation mentionnant les informations utiles. Les sportifs mineurs devront impérativement se munir d'une fiche sanitaire de liaison. Il est impératif de contacter le cadre chargé du déplacement pour confirmer la convocation.

3. LES FRAIS DE STAGE OU COMPETITION :

Généralement, les frais d'hébergement et/ou de repas sont pris en charges par le comité régional. Une participation forfaitaire peut être demandée, ou bien les repas lors des trajets peuvent ne pas être pris en charge. Dans tous les cas, il est nécessaire de se référer à la convocation.

Lorsque les déplacements durent plusieurs jours, toutes les consommations personnelles non prévues ou non commandées par le cadre responsable de l'Equipe sont à la charge du sportif (nourriture, boissons, téléphone...) qui doit s'en acquitter directement auprès de l'hébergement. En cas de non règlement au départ des hébergements, le comité régional facturera au sportif concerné les impayés.

Concernant le déplacement au lieu de rendez-vous, le sportif sélectionné a toute latitude pour s'organiser avec son club. Ce déplacement-ci n'est pas pris en charge par le comité de Bourgogne de cyclisme.

4. LE MATERIEL :

Tout matériel doit être rigoureusement identifié (étiquetage). Ce matériel doit être propre et impérativement en parfait état de fonctionnement dès l'arrivée sur les stages ou compétitions. En aucun cas, le nettoyage ou la réparation ne seront effectuées à l'arrivée sur stage ou compétition. Si tel devait être le cas, le service pourrait être facturé.

5. L'EQUIPEMENT :

Le Port du Casque est obligatoire dès l'utilisation du vélo

Les Equipements du Comité de Bourgogne sont prêtés pour certaines actions. Ils doivent être impérativement rendus à l'issue de cette mission. A défaut, les équipements non rendus seront facturés.

Globalement, tout matériel prêté doit être rendu.

6. LA DISCIPLINE GENERALE :

1. Horaires : Les horaires fixés sur la convocation et les horaires définis sur place par le Cadre responsable de l'Equipe devront être scrupuleusement respectés pour le bon fonctionnement collectif. Les horaires de

coucher et de lever sont par défaut 22h30 – 7h30. Ceux-ci peuvent être redéfinis par le Responsable de la Sélection. Ils doivent être impérativement respectés.

2. Parents, amis, supporters : La famille, les ami(e)s et supporters des membres de l'Equipe ne devront en aucune façon s'immiscer dans le groupe. Ils devront se comporter de façon à ne pas gêner ni entraver en quoi que ce soit le bon fonctionnement de l'Equipe. Les visites que pourront recevoir les coureurs devront être au préalable autorisées par le Cadre responsable de l'Equipe.

Le respect de ces mesures est indispensable pour garantir une parfaite cohésion de l'équipe et une bonne entente entre tous. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner des sanctions.

3. Tenue vestimentaire : Toutes les personnes, athlètes et encadrement, composant la sélection, devront disposer, en dehors de l'équipement sportif, d'une tenue de ville convenable.

4. Soins médicaux : Il est formellement interdit à tous les coureurs de faire usage à l'occasion des épreuves de produits pharmaceutiques (interdits ou autorisés) sans l'autorisation préalable du médecin chargé du suivi médical régional. La détention par le coureur, sur lui ou dans ses bagages, de produits médicamenteux dont l'usage est interdit par la réglementation en vigueur, et à fortiori l'usage de ces produits, même en dehors de tout contrôle médical positif, entraînerait une exclusion automatique de la sélection.

5. Respect des lieux d'hébergement et véhicules : Dans tous les lieux d'hébergement, tous les membres de l'équipe doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène, de discrétion, et conserver un comportement correct vis à vis de tous. Ces règles sont applicables pour les véhicules (papiers, bouteilles...)

6. Téléphone Portable : les sportifs disposant d'un téléphone portable devront en communiquer leur numéro aux cadres techniques. Son utilisation est interdite sur le vélo et lors des repas et réunions.

7. Tenue et discipline : l'ensemble des membres de l'équipe devra faire preuve de courtoisie, de civisme et de respect. Tout comportement incorrect en public qui porterait gravement atteinte à l'image du cyclisme ou de notre région, fera l'objet d'une exclusion, d'un rapport circonstancié du cadre responsable de l'Equipe, ou de sanctions par la commission de discipline

8. Hygiène de vie : Chaque sportif sélectionné en Equipe de Bourgogne, s'engage à adopter une bonne hygiène de vie. A ce titre, il évitera de se coucher tardivement, il veillera à maintenir un bon usage nutritionnel... Un défaut d'hygiène de vie peut être un motif de non sélection.

9. Sportifs mineurs : Une fiche sanitaire de liaison autorisant le responsable du déplacement à prendre toutes les mesures de soins urgentes lors d'un accident ou d'une maladie grave, sera exigée. Les numéros à joindre en cas d'urgence seront mentionnés

9. Pouvoir disciplinaire : le responsable du regroupement a tout pouvoir pour prendre les mesures d'organisation et de discipline qui s'imposent. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate d'un membre de l'équipe.

Chaque sportif sélectionné doit s'assurer qu'il a déjà remis au Conseiller Technique Régional ou au Comité de Bourgogne de Cyclisme un exemplaire signé de ce règlement. Lors de la première sélection, il est conseillé de l'apporter au Cadre responsable de la Sélection ou de l'envoyer suffisamment tôt au Comité de Bourgogne de Cyclisme

Le Président du Comité de
Bourgogne de Cyclisme

Alain PRADIER

Le Président de la Commission
Technique de Bourgogne

Arnaud DE VECCHI

Le Conseiller Technique
Régional de Cyclisme

Emmanuel BRUNET

Nom et Prénom du sportif :

Les Parents

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le sportif sélectionné

Précédé de la mention « lu et approuvé »

A :

Le :